

**RAPPORT**  
**N° 2011/O2/224**

# **ASSEMBLEE DE CORSE**

2<sup>EME</sup> SESSION ORDINAIRE DE 2011

REUNION DES 27 ET 28 OCTOBRE

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF**

**OBJET :**

**AVENANT N° 3 AU MARCHE N° 258-03 RELATIF  
AUX PRESTATIONS DE MAITRISE D'ŒUVRE  
CONCERNANT LA VOIE NOUVELLE ENTRE VESCOVATO  
ET TAGLIO ISOLACCIO**

COMMISSION COMPETENTE : COMMISSION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DE  
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE  
L'ENVIRONNEMENT

<p style="text-align: center;"><b>RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</b></p>
---

**OBJET : Avenant n° 3 au marché n° 258.03 relatif aux prestations de maîtrise d'œuvre concernant la voie nouvelle entre Vescovato et Taglio Isolaccio**

Le présent rapport de Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse a pour objet de présenter l'avenant n° 3 pour le marché relatif aux prestations de maîtrise d'œuvre de la voie nouvelle entre VESCOVATO et TALASANI passé avec Le groupement -EGIS ROUTE / SETEF / ARCHITECTURE et OUVRAGES D'ART suite à un apport partiel d'actif de cette société dans la société EGIS France.

### **1 - PRINCIPALES DISPOSITIONS DU MARCHE**

Les prestations de maîtrise d'œuvre ont fait l'objet de ce marché approuvé par l'assemblée de corse le 21 novembre 2003 par délibération n° 03/243 AC.

Ce marché a pour objet les missions AP, DUP, AUTORISATION en tranche ferme et les missions PRO, ACT et VISA en tranche conditionnelle.

Un premier avenant avait pour objet de changer la raison sociale d'un des cotraitants du groupement.

L'avenant n° 2 avait pour objet d'augmenter la masse des études.

### **2 - OBJET DE L'AVENANT N° 3**

Le présent avenant porte sur une demande de transfert des droits et obligations au titre du marché susvisé en vue de la poursuite de son exécution par EGIS FRANCE.

En effet EGIS a souhaité faire évoluer son organisation en France en réunissant au sein de la société EGIS France les activités de la Direction des Régions France d'Egis Route, du GIE Egis Route France et de la société Egis Mobilité.

### **3 - CONCLUSION**

En conséquence, je vous propose de m'autoriser à signer et exécuter l'avenant n° 3 au marché n° 258.03 passé avec le groupement EGIS ROUTE/SETEF/ ARCHITECTURE et OUVRAGES D'ART pour les prestations de maîtrise d'œuvre relatives à la voie nouvelle VESCOVATO-TALASANI.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**ASSEMBLEE DE CORSE**


---

**DELIBERATION N° 11/ AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
AUTORISANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE A SIGNER  
ET EXECUTER L'AVENANT N° 3 AU MARCHÉ RELATIF AUX PRESTATIONS  
DE MAÎTRISE D'ŒUVRE DE LA VOIE NOUVELLE ENTRE VESCOVATO  
ET TAGLIO ISOLACCIO**

---

**SEANCE DU**

L'An deux mille onze et le , l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV - IVème partie,
- VU** le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant Code des Marchés Publics,
- VU** la délibération n° 03/243 AC de l'Assemblée de Corse du 21 novembre 2003 autorisant la signature du marché relatif aux prestations de maîtrise d'œuvre pour la voie nouvelle Vescovato-Talasanì,
- VU** la délibération n° 05/202 AC de l'Assemblée de Corse du 27 octobre 2005 autorisant la signature de l'avenant n° 1,
- VU** la délibération n° 07/162 AC de l'Assemblée de Corse du 26 juillet 2007 autorisant la signature de l'avenant n° 2,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

**APRES EN AVOIR DELIBERE****ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** le projet d'avenant n° 3 portant transfert à EGIS France des droits et obligations du marché n° 242-03 passé avec le bureau d'études EGIS ROUTE-SCETAUROUTE pour les prestations de maîtrise d'œuvre concernant les prestations de maîtrise d'œuvre de la voie nouvelle entre Vescovato et Taglio Isolaccio.

**ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et à exécuter le présent avenant.

**ARTICLE 3 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le

Le Président de l'Assemblée de Corse

Dominique BUCCHINI